

État de une Chapelle publique de la paroisse de Boharo

QUESTIONNAIRE

1° a) Nom du ou des titulaires des chapelles.....	a) N. D. de Grâce	a)	a)	a)	a)	a)
2° b) Appartenant à	b) M. Du Romain	b)	b)	b)	b)	b)
3° c) Autorisées par décret en date du ..	c)	c)	c)	c)	c)	c)
d) ou ouvertes au culte à la date du ..	d)	d)	d)	d)	d)	d)
e) ou en service de temps immémorial.	e)	e)	e)	e)	e)	e)
4° f) Messes célébrées chaque année ...	f) 3 ou 4	f)	f)	f)	f)	f)
g) — ou chaque mois.....	g)	g)	g)	g)	g)	g)
h) — ou chaque semaine	h)	h)	h)	h)	h)	h)
i) Autres offices. En fait-on? Lesquels?	i) Réunions de Enfants de Marie	i)	i)	i)	i)	i)
j) Y fait-on le catéchisme	j) non	j)	j)	j)	j)	j)
5° k) Distance en kilomètres de l'église paroissiale.....	k) 300 mètres	k)	k)	k)	k)	k)
l) État des chemins	l) très bon	l)	l)	l)	l)	l)
6° m) Chiffre de la population notablement plus rapprochée de la chapelle ..	m)	m)	m)	m)	m)	m)
n) Y assistant à la messe le dimanche.	n)	n)	n)	n)	n)	n)

Observations particulières.

La chapelle de N. D. de grâce n'est pas à proprement parler une chapelle publique, puisque l'accès qui y mène est fermé à clef. La chapelle est ouverte pour ^{les cérémonies} le retrait des Enfants de Marie et 4 fois par an, pour différentes processions.

Cette chapelle appartient depuis 6 ans à M. Du Thumain qui l'a achetée à M. de Dioulevault.

Par une délibération en date du 6 octobre 1822, le conseil de Fabrique a reconnu (qu'elle appartenait à M. le chevalier Fleurius de la Garde). Le conseil ajoute qu'il renoue l'ancien droit qui il pourroit avoir sur la dite chapelle, aux conditions suivantes : 1.^o Les cérémonies s'y feroient comme autrefois ; 2.^o Dans le cas de dégradation de son fait (M. de la Garde), le présent acte serait non avenue ; 3.^o Le présent arrêté atteint également les successeurs de M. le chevalier Fleurius de la Garde.

Je crois savoir que cette dernière clause n'a pas été mentionnée dans les divers actes de vente successifs.

J'ai appris également que du temps de l'un des propriétaires, M. Du Marchallais, la chapelle fut affectée à un usage profane. J'ignore si elle a été autorisée, mais je dois ajouter qu'elle était affectée au culte avant la Révolution.

Le Recteur de Bohars

J. Nirel

Diocèse de Quimper et de Léon.

Doyenné de Lambézellec

Paroisse de Bohars

Communiqué de l'Évêché.

(Oratoires privés.)

Monseigneur l'Évêque prie instamment MM. les Curés et Recteurs de lui fournir, dans le plus bref délai possible, les renseignements suivants :

1^o Quelle est la date d'érection des oratoires privés existant dans la paroisse ?

2^o De qui sont-ils la propriété ?

3^o Y célèbre-t-on la sainte messe ? — Combien de fois par an, par mois ou par semaine ?

4^o Sont-ils en règle au point de vue des Indults pontificaux ? — Ceux-ci portent-ils le nom du propriétaire actuel ? — Ont-ils été visés à l'Évêché ?

La Paroisse de Bohars n'a pas d'oratoire privé.

Voir d'autre part ce qui concerne la chapelle de N. D. de grâce.

Prière d'inscrire les réponses au verso.

N. B. — Cette feuille devra être renvoyée à l'Évêché, lors même qu'il n'y aurait pas d'oratoire privé dans la paroisse.